

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 19 Septembre 2011 à 21 H 00**

L'an deux mille onze, le 19 Septembre à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur
Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Madame
Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur
Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSELIN, Monsieur
Jean Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Etaient absents excusés : M. Morad FENNAS, M. D. THOUVENOT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.
Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Tony SALVAGGIO accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 4 Juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

Elle laisse la parole à Monsieur Gérard DEBOUT et souligne que ce conseil a un ordre du jour unique. Il s'agit
de prendre en compte, dans le calcul de l'attribution de compensation, la modification engendrée sur les
versements et les prélèvements du G.I.R. par la loi de finances rectificative pour 2011.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 19 Septembre 2011 à 21 H 00**

I – Modification de l’attribution de compensation :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, et L. 5214-16,

Vu la loi de finances rectificative pour 2011 publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2011,

Vu la délibération n°01-2011 du Conseil de Communauté de Communes en date du 31 janvier 2011 portant détermination du montant de l’attribution de compensation prévisionnelle,

Vu la délibération n°21-2011 du Conseil de Communauté de Communes en date du 18 avril 2011

Vu la délibération n°28-2011 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 juin 2011,

Considérant que l’intégration des prélèvements ou des versements de la Garantie Individuelle de Ressources (G.I.R.) dans le calcul de l’Attribution de Compensation a été mise en place par la délibération n°21-2011 du 18/04/2011,

Considérant que ce mécanisme n’a plus lieu d’être puisque la loi de finances rectificative pour 2011 et plus précisément l’article 36 stipule que les prélèvements ou les versements effectués dans le cadre du G.I.R. se font bien à l’échelle des intercommunalités à fiscalité professionnelle unique et non des communes,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article Premier : Le montant annuel de l’attribution de compensation est de 2 218 940, 00 € réparti par commune de la façon suivante :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - Favières : | 23 106,00 € |
| - Ferrières-en-Brie : | 1 571 011,00 € |
| - Pontcarré : | 374 090,00 € |
| - Villeneuve-le-Comte : | 185 659,00 € |
| - Villeneuve-Saint-Denis : | 65 074,00 € |

Article 2 : Décide que les sommes restant dues d’ici la fin de l’année aux communes sont calculées à partir de ce qui a déjà été versé de janvier à août 2011 et sont donc réparties par commune comme suit :

- Favières : 0 € : reliquat à la faveur de la Communauté de Communes de 18 064, 68 €
- Ferrières-en-Brie : 591 507,00 €
- Pontcarré : 130 532, 04 €
- Villeneuve-le-Comte : 39 077, 68 €
- Villeneuve-Saint-Denis : 4 108,36 €

Article 3: Décide que les sommes fixées à l’article de 2 de la présente délibération seront versées par quart sur 4 mensualités à compter du mois de septembre jusqu’au mois de décembre 2011.

Article 4: L’article 2 de la délibération 01-2011 du 31/01/2011 reste inchangé.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 19 Septembre 2011 à 21 H 00**

Madame le Président conclut les débats et remercie les élus de leur présence. Elle précise que le conseil communautaire du mois de novembre sera important puisqu'il s'agira de délibérer sur la prise de compétence relative à la thématique de la culture et de la jeunesse et des sports. Elle rappelle que la proposition de modification des statuts a été débattue lors du bureau communautaire du 5 septembre 2011.

La séance est levée à 21h30

PROCHAINS CONSEILS :

- LUNDI 17 OCTOBRE 2011 à 21H 00 en Mairie de Pontcarré
- LUNDI 7 NOVEMBRE 2011 à 21 H 00 en Mairie de Pontcarré
- LUNDI 5 DECEMBRE 2011 à 21 H 00 en Mairie de Pontcarré.

Fait à PONTCARRE, le 20 Septembre 2011

Le Président,

Mireille MUNCH.